REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/08

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
05/02/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 février à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (15) : - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI– Joseph GALLETTI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI – François MONTI– Pierre NATALI - Angèle NERI– Pierre Antoine PASQUALINI– Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI -

Pouvoirs (9) : Fortuné FELICELLI donne pouvoir à José GALLETTI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO– Isabelle GUIDICELLI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO –

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL GIUDICELLI– Maria GAROBY- Charles MARCELLI- Jean François MATTEI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI– Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire que :

Les régies autonomes de l'assainissement et de l'eau potable ont été créées respectivement par délibérations N°2015/044 et 2015/045 DU 10 décembre 2015.

- Considérant que les régies eau potable et assainissement représentent 55% des effectifs de la Communauté de Communes et mobilisent des moyens matériels importants,
- Considérant la nécessité d'assurer un service quotidien conforme aux intérêts des usagers,
- Considérant qu'il convient d'assurer une gestion pérenne et ininterrompue du service,

Il serait souhaitable de modifier les statuts des régies « eau potable » et « Assainissement » ainsi que suit :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220215-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

.../...

Statuts de la régie «eau potable » :

Article 3 :
Ajouter à l'article 3 : « le président nomme et révoque les employés de la régie ».

Article 9 :
Modifier l'article 9 ainsi que suit :

Rédaction initiale : « le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il procède sous l'autorité du président de la Communauté de Communes aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
3. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de la Communauté de Communes ;
4. Il nomme et révoque les agents et employés de la régie ;
5. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. »

Rédaction proposée : « Le directeur de régie supervise l'activité des services de la régie sous l'autorité du Directeur général des services. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il coordonne les services. Il accompagne et oriente les employés de la régie dans leurs activités.
3. Il est remplacé, en cas d'absence et d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes ;
4. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie »

Statuts de la régie « assainissement » :

Article 3 :
Ajouter à l'article 3 : « le président nomme et révoque les employés de la régie ».

Article 9 :
Modifier l'article 9 ainsi que suit :

Rédaction initiale : « le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il procède sous l'autorité du président de la Communauté de Communes aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
3. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de la Communauté de Communes ;
4. Il nomme et révoque les agents et employés de la régie ;
5. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. »

Rédaction proposée : « Le directeur de régie supervise l'activité des services de la régie sous l'autorité du Directeur général des services. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il coordonne les services. Il accompagne et oriente les employés de la régie dans leurs activités.
3. Il est remplacé, en cas d'absence et d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220215-2022-08-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

4. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie »

Ouï l'exposé de monsieur le président, le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de monsieur le président,

- De modifier les statuts des régies eau potable et assainissement ainsi que suit :

Statuts de la régie « eau potable » :

Article 3 :

Ajouter à l'article 3 : « le président nomme et révoque les employés de la régie ».

Article 9 :

Modifier l'article 9 ainsi que suit :

« Le directeur de régie supervise l'activité des services de la régie sous l'autorité du Directeur général des services. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il coordonne les services. Il accompagne et oriente les employés de la régie dans leurs activités.
3. Il est remplacé, en cas d'absence et d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes ;
4. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie »

Statuts de la régie « assainissement » :

Article 3 :

Ajouter à l'article 3 : « le président nomme et révoque les employés de la régie ».

Article 9 :

Modifier l'article 9 ainsi que suit :

« Le directeur de régie supervise l'activité des services de la régie sous l'autorité du Directeur général des services. A cet effet :

1. Il prépare le budget ;
2. Il coordonne les services. Il accompagne et oriente les employés de la régie dans leurs activités.
3. Il est remplacé, en cas d'absence et d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes ;
4. Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220215-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation